

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**  
*Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche*

# ***R A P P O R T***

**SUR LE DEROULEMENT DE LA SESSION 2006  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES  
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES TECHNICIENS  
DE RECHERCHE ET DE FORMATION**

**JANVIER 2007**

**Jean Paul PITTOORS**  
*Inspecteur Général de l'Administration  
de l'Education Nationale et de la Recherche*

# RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE LA SESSION 2006 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

La session 2006 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation a été engagée par un arrêté du 31 mars 2006 (*annexe I*), en application des dispositions de l'article 47 du décret statutaire du 31 décembre 1985 et conformément aux termes des articles 131 et 132 dudit décret.

L'épreuve ayant été organisée en mars/avril 2005, au titre de l'année 2005, cette session s'inscrivait, pour la 1<sup>ère</sup> fois, dans un rythme annuel d'examen.

Les modalités de cet examen sont déterminées par l'arrêté du 20 mai 1997. Ce texte prévoit, dans son article 5, que :

L'examen professionnel ..... consiste en *une épreuve orale d'entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes, permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle.*

*Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation.*

*Cette épreuve fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20.*

**90 possibilités de promotion** étaient offertes au titre de cette session (cf arrêté du 31 mars 2006) qui s'est déroulée entre le 7 et le 30 novembre 2006 à Paris, dans les locaux de l'Espace Vinci (25 rue des jeûneurs - 2<sup>ème</sup> arrondissement).

## 1. LA CONSTITUTION ET LA COMPOSITION DU JURY

La sélection du jury a été effectuée dans **un triple objectif** : la **mixité** de ses membres, sa **diversité géographique** et l'**équilibre des grades** représentés. Le président du jury tient ici à remercier toutes celles et ceux qui se sont manifestés et ont ainsi contribué au bon déroulement de l'opération, qu'ils aient ou non été retenus.

La constitution du jury a, en effet, été effectuée en deux étapes. Il a, tout d'abord, été fait appel aux membres ayant participé à la précédente session ; pour compléter l'effectif, un appel à candidature a ensuite été effectué auprès des personnels figurant sur la liste des experts, fixée par l'arrêté du 3 juin 2002 modifié.

Un jury de 110 membres a ainsi été désigné par un arrêté du 31 octobre 2006 (*annexe II*).

Cette procédure a permis **un renouvellement partiel** dans la composition du jury puisque **près d'1/3** de ses membres n'avaient pas participé à la session organisée au titre de 2005.

Elle a également permis de réaliser les équilibres suivants :

- la MIXITE A ETE CONFORTEE avec une **représentation féminine égale à 45 %** du jury, bien que la sous représentation féminine au sein de certaines branches d'activité professionnelle (BAP) complique la réalisation de cet objectif.
- la DIVERSITE GEOGRAPHIQUE A ETE CONFIRMEE avec **20 académies représentées**, dont 30 % de membres issus des trois académies de l'Ile-de-France qui ont notamment fourni, pour des raisons pratiques évidentes, un nombre conséquent de suppléants. On peut cependant regretter que des agents en fonction dans des départements d'outre-mer, dûment contactés, n'aient pas pu participer, cette année, au jury, faute d'avoir pu s'engager sur une période de présence suffisante.
- la REPRESENTATION DIVERSIFIEE DES METIERS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EST DEMUREE INSUFFISANTE. Les professionnels issus des **corps ITRF** ont représenté **80 % du jury**, aux côtés de représentants des cadres administratifs (12%) et de membres des corps enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs (8%). Une participation plus importante de ces derniers apparaît néanmoins souhaitable, à l'avenir, pour un meilleur équilibre du jury.

## 2. LES CANDIDATURES A L'EXAMEN

Conformément à l'article 47 du statut, les candidats devaient appartenir, au 31 décembre 2006, soit à la classe supérieure du corps des techniciens, soit à sa classe normale avec, au moins, un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon.

### 2.1. l'augmentation des techniciens promouvables.

4 903 techniciens remplissaient les conditions pour concourir, soit une nouvelle croissance (de l'ordre de 12 %) par rapport à la session 2005.

PROMOUVABLES	classe supérieure		classe normale		total
	nb	%	nb	%	
session 2003	1 386	38,3	2 238	61,7	3 624
session 2005	1 233	28,3	3 125	71,6	4 358 (+734)
session 2006	1 531	31,2	3 372	68,8	4 903 (+545)

Malgré un léger tassement, le poids des techniciens issus de la **classe normale** se confirme (près de **69 %**). Mais il faut surtout relever la présence croissante des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons de cette classe <sup>1</sup> ; ils représentaient 40 % des promouvables en 2005, ils en constituent 45 % désormais.

<sup>1</sup> c'est à dire des premiers échelons permettant de faire acte de candidature.

## 2.2. la stabilisation des candidatures

### les pré-inscriptions et les inscrits

Le nombre de pré-inscriptions connaît une nette décélération. Seuls 34,4 % des promouvables (contre 41,7 % en 2005), soit 1 687 techniciens, se sont pré-inscrits.

En revanche, le nombre d'inscrits demeure stable. 1 379 dossiers, soit 28 % des promouvables et 82 % des pré-inscrits, ont, ensuite, été effectivement déposés.

EVOLUTION DES INSCRIPTIONS	session 2001	session 2003	session 2005	session 2006
<b>pré-inscrits</b>	1 460	1 634	1 817	1 687
<b>dossiers déposés</b>	-	1 229	1 374	1 379
	-	75 %	75 %	82 %
<b>inscrits recevables</b>	1 213	1 190	1 338	1 361
	83 %	73 %	73 %	80,7 %

% calculé sur les pré-inscrits.

De ce fait, le taux d'inscription effective et de recevabilité par rapport aux pré-inscrits enregistre une progression.

### les candidatures recevables (annexe III)

1 361 candidatures ont été déclarées recevables, ce qui marque **une quasi-stabilisation** par rapport à la précédente session (+ 23 candidats recevables).

La situation est toutefois contrastée selon les BAP. La BAP I (gestion des EPSCP) connaît ainsi une nouvelle augmentation de candidatures et représente désormais près de 30 % de celles-ci. On verra plus loin que ce constat s'accompagne cependant d'un niveau d'absence record (32 % !) à l'épreuve.

Plusieurs BAP enregistrent, dans de plus modestes proportions, un accroissement continu des candidatures. Tel est le cas des BAP B (sciences chimiques et sciences des matériaux), E (informatique et calcul scientifique) et F (documentation, édition, communication).

Le repli se confirme, en revanche dans les BAP A (sciences du vivant), C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique) et G (patrimoine, logistique, prévention).

## 2.3. des perspectives de promotion particulièrement sélectives

Avec **90 promotions offertes**, la session 2006 s'est caractérisée par une grande sélectivité. Le rapport « candidats/promotions » s'est ainsi établi à 15,12.

RATIO CAND/PROMO	session 1997	session 1999	session 2001	session 2003	session 2005	session 2006
<b>inscrits recevables</b>	1 885	1 485	1 213	1 190	1 338	1 361
<b>présents</b>	1 742	1 300	1 078	1 050	1 156	1 074
<b>promotions</b>	<b>200</b>	<b>226</b>	<b>115</b>	<b>271</b>	<b>132</b>	<b>90</b>
<b>ratio/inscrits</b>	9,42	6,57	10,55	4,39	10,13	15,12
<b>ratio/présents</b>	8,71	5,75	9,38	3,87	8,75	11,96

Il faut cependant rappeler que cette session s'est inscrite dans un rythme annuel de l'examen qui rend aléatoire toute comparaison avec les données précédentes.

## 2.4. une gestion de l'examen compliquée par un nombre toujours important de dossiers imparfaits et un taux d'absence élevé à l'épreuve

### l'état des dossiers de candidature

Une nouvelle fois, **près de 50 % des dossiers reçus** se sont avérés **incomplets**, qu'il s'agisse d'éléments nécessaires à l'appréciation de la recevabilité administrative (dernier arrêté de classement non joint, état des services vierge ou mal renseigné ...) ou à l'évaluation de la candidature par le jury (organigramme absent ou non visé par le supérieur hiérarchique ...).

Pour ne pas pénaliser les candidats, cette carence a conduit le bureau des concours à multiplier les rappels, ajoutant à la charge de travail, déjà lourde, qu'implique la préparation technique de l'examen.

Le président du jury invite donc, à nouveau, les candidats à une plus grande vigilance dans leur démarche et souhaite qu'elle soit utilement secondée par les services administratifs des établissements.

Il recommande également à la direction générale des ressources humaines (DGRH) d'étudier les modalités qui pourraient contribuer à alléger la composition et la vérification du dossier administratif.

### un taux d'absences record (*annexe IV*)

Non seulement la tendance à la hausse, constatée en 2005, se confirme, mais les absences atteignent désormais **un niveau record de 21 %** :

EVOLUTION DES ABSENCES	session 1999	session 2001	session 2003	session 2005	session 2006
inscrits recevables	1 485	1 213	1 190	1 338	1 361
absents	185	178	140	182	287
% absences	<b>12,46 %</b>	<b>14,67 %</b>	<b>11,76 %</b>	<b>13,60 %</b>	<b>21,09 %</b>

Exception faite de la BAP D (sciences humaines et sociales) au faible effectif, toutes les BAP sont affectées, à des degrés divers, par ce phénomène, jusqu'à représenter 32 % des candidats en BAP I (gestion scientifique et technique des EPSCP).

Cette **situation** n'est **pas acceptable**. Le président du jury tient donc à rappeler aux candidats que leur inscription définitive représente **un engagement qui a des conséquences en termes de coût et d'organisation**. Le volume de candidats déclarés conditionne, en effet, le nombre de salles et de journées d'auditions à réserver, l'effectif de membres du jury à convoquer, le planning des auditions ... Le taux élevé d'absences a donc pour conséquence un sur-calibrage coûteux de ces éléments et une désorganisation dans le déroulement même de l'épreuve.

Devant l'ampleur de ce phénomène, il n'apparaît plus possible de subir, sans réagir, une situation qui a suscité des observations de nombreux membres du jury. Un courrier d'information des responsables hiérarchiques et de responsabilisation des candidats serait donc le bienvenu de la part de l'administration centrale.

Certes, un nombre croissant d'absents, de l'ordre de 50 %, informent le bureau des concours de leur désistement. Mais cette indication, généralement postérieure à la convocation du jury et des candidats, ne permet plus d'en modifier l'ordonnancement, mais elle permet d'anticiper dans le déroulement pratique de l'examen.

## 2.5. un meilleur choix de la BAP d'inscription (*annexe V*),

Quelques candidats ignorent encore jusqu'à leur BAP (branches d'activité professionnelle) d'exercice, faisant référence à des dénominations antérieures à celles définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2002, mais rares sont désormais les erreurs de choix flagrantes.

Le président du jury souhaite donc rappeler quelques règles essentielles pour le choix de la BAP d'inscription :

- en premier lieu, il convient de redire que ***l'inscription à l'examen relève de la responsabilité du candidat***, lorsqu'il procède à la pré-inscription, puis complète le dossier définitif ;
- on rappellera ensuite le principe qui doit guider le choix : ***s'inscrire au titre de la BAP correspondant au métier effectivement exercé*** ; ce qui peut être différent de la BAP de l'activité dominante du service dans lequel le candidat est affecté, de la BAP de rattachement de son chef de service ou de celle dans laquelle il a été initialement recruté.

Les candidats doivent ainsi veiller à prendre en compte :

- *l'évolution de leurs activités*, notamment lorsqu'ils ont su accompagner le développement technologique de leur profession (cas de la reprographie et du multimédia) ou évoluer d'une fonction technique à une activité plus administrative ;
- *la nature exacte de leurs fonctions* : l'utilisation d'une application informatique par un gestionnaire de personnel ne suffit pas à justifier utilement son inscription en BAP E (informatique et calcul scientifique) . De même, assurer un secrétariat pédagogique dans une UFR de sciences humaines n'impose pas nécessairement de se porter candidat en BAP D (sciences humaines et sociales) ; il est également peu fondé pour un agent en fonction dans un service de scolarité d'une UFR scientifique d'être candidat au titre de la BAP A (sciences du vivant).

Si le choix de certains candidats est lui-même apparu guère judicieux, certaines stratégies d'établissement ou de service se sont également avérées peu pertinentes dans l'intérêt même des candidats.

Le président du jury engage donc les responsables hiérarchiques à accompagner les candidats dans cette analyse, afin de leur permettre d'effectuer le choix le plus sincère et le plus adapté à leur situation administrative effective. Ce soutien sera d'autant plus nécessaire lorsque la polyvalence des fonctions rend le choix délicat (cas des petites structures, des fonctions mêlant des compétences relevant de plusieurs BAP ...).

### 3. LE DEROULEMENT DES EPREUVES

La session 2006 de l'examen professionnel s'est, comme les années précédentes, tenue à l'Espace Vinci (25 rue des Jeûneurs - 2<sup>ème</sup> arrondissement). Les candidats, comme les membres du jury, ont apprécié la qualité de l'accueil qui leur a été, une fois encore, réservé.

Le bon déroulement de l'épreuve doit aussi beaucoup au sérieux et à l'efficacité des collaborateurs du bureau des concours auxquels le président du jury renouvelle ici ses remerciements.

Le président du jury se félicite également de la disponibilité et de la solidarité dont ont su faire preuve les membres de ce jury pour mener à bien cette opération, ainsi que l'esprit de cordialité et de convivialité qui a présidé à ses travaux.

#### 3.1. les règles d'évaluation des candidats

##### une démarche d'évaluation homogène

L'entretien prévu par la réglementation a été conduit par des commissions de quatre membres, constituées d'au moins deux, sinon trois, experts de la BAP d'inscription du candidat avec, en complément, un (ou deux) expert(s) d'une autre BAP.

Au cours des quatre semaines sur lesquelles s'est déroulé l'examen, l'homogénéité de l'évaluation a été assurée par la définition d'une échelle commune de notation et de règles identiques d'évaluation, ainsi que par des échanges constants entre les membres des commissions d'entretien et une réunion régulière du président du jury avec les responsables de celles-ci.

##### des modalités d'évaluation fondées sur le texte réglementaire

Les règles de fonctionnement du jury et d'évaluation des candidatures ont été arrêtées au cours d'une première réunion plénière, qui s'est tenue le 23 octobre 2006.

Comme lors des précédentes sessions, l'évaluation s'est appuyée sur **une lecture rigoureuse des termes de l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997**. Le jury a ainsi décidé de faire porter son évaluation sur les deux éléments mentionnés par l'arrêté, dans les conditions suivantes.

Pour l'EXPOSE, l'appréciation a porté à la fois sur :

- sa *forme* (respect de la durée réglementaire, préparation par le candidat, qualité de l'expression orale ...)
- son *contenu* (plan, intérêt, réflexion sur le métier ...).

Pour L'ENTRETIEN, les membres du jury se sont attachés à apprécier :

- la *personnalité* du candidat, à travers sa présentation, son expression et son aisance dans l'entretien, sa curiosité d'esprit, son goût pour l'initiative, son projet personnel et sa motivation ... ;
- ses *connaissances* sur son métier et ses évolutions, sur son établissement et plus généralement sur son environnement professionnel ... ;

- son *aptitude à exercer des responsabilités*, en prenant notamment en compte son intérêt pour l'encadrement, sa participation aux instances de son établissement ou de son service, son investissement dans le fonctionnement du service ...

Bien évidemment, le jury a veillé à adapter son questionnement et son jugement à la situation spécifique du candidat, notamment pour ceux exerçant à l'administration centrale, les rectorats ou inspections académiques.

### **une évaluation liée à la prestation**

Pour son information préalable, la commission n'a disposé que du dossier administratif, complété par le candidat, et l'organigramme qu'il a joint à ce dossier.

**L'évaluation** s'est donc **fondée sur la prestation du candidat**, sur la base des éléments mentionnés ci-dessus. Si les titres et travaux ou l'ancienneté ont pu constituer une donnée de l'évaluation globale du parcours du candidat, ils ne pouvaient pas être son fondement majeur, sans méconnaître les règles posées par l'arrêté.

**Cet examen professionnel ne constitue** d'ailleurs **que l'une des voies d'accès à la classe exceptionnelle** du corps des techniciens. Il appartient ainsi aux établissements ou services administratifs, par la voie des commissions paritaires d'établissement (CPE) ou du classement opéré par les responsables hiérarchiques, de faire valoir des éléments prenant directement en compte d'autres données, et notamment la qualité des services rendus par les postulants, leurs titres ou leur ancienneté de fonctions.

Cette évaluation sur la prestation explique également les variations de notation qui ont pu quelquefois être constatées par rapport à de précédentes sessions. La dissemblance dans le questionnement et la qualité, plus ou moins assurée, des réponses des candidats peuvent, en effet, conduire à une appréciation sensiblement différente de la part des commissions d'entretien.

Il faut aussi rappeler que cet examen ne représente pas, comme quelques candidats semblent encore le penser, et parfois même l'exprimer, une formalité qui est appelée à sanctionner la juste reconnaissance de leur investissement dans l'institution.

## **4. QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'EVALUATION**

D'une manière générale, les membres du jury ont noté **des progrès sensibles dans la connaissance et l'observation des règles de l'examen**, notamment de la part des candidats déjà présents lors de précédentes sessions.

Pour conforter cette évolution, le président du jury ne peut qu'inviter les candidats à prendre attentivement connaissance de la note d'information<sup>2</sup> diffusée à leur intention par le bureau des concours lors de l'ouverture des inscriptions à l'examen. Elle est, en outre, accompagnée de l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités de l'épreuve que certains candidats semblent encore méconnaître.

---

<sup>2</sup> ladite note est à la fois diffusée aux établissements, sur Internet et sur le site Intranet du ministère.

#### 4.1. l'importance de l'organigramme

Ce document ne doit pas être négligé. Il ne constitue ***pas une simple formalité administrative, mais un élément d'information du jury*** qui permet d'éclairer et d'orienter l'entretien, en complétant l'exposé introductif du candidat. Il doit donc permettre de situer le candidat dans son service et ce service dans la structure de l'établissement.

Une fois encore, la qualité des documents produits s'est avérée très disparate. Dans de nombreux cas, ils ont été jugés trop imprécis, voire même inadaptés par les membres du jury.

Le visa demandé au supérieur hiérarchique demeure, trop souvent, de pure forme ; cette mesure de validation devrait pourtant être l'occasion de garantir à la fois la sincérité et l'efficacité du document pour qu'il représente un élément exact et utile à l'évaluation.

La procédure d'évaluation-notation devrait être mise à profit pour contribuer à une meilleure formalisation des organigrammes pour les candidats à cet examen professionnel.

#### 4.2. une réglementation ambiguë sur la durée de l'exposé

La formulation même de l'arrêté du 20 mai 1997 est source de confusion. En indiquant que l'entretien avec le jury a « *comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum* », la réglementation suscite à la fois des interrogations et des interprétations, donc des informations, divergentes, tant de la part des candidats que des services de gestion ou des centres de formation.

Une modification de ce texte apparaît donc souhaitable à bien des égards.

Comme les années précédentes, le jury a considéré que ce texte impliquait de la part du candidat une présentation de ses fonctions de technicien d'au moins 5 minutes ; les commissions d'entretien ont donc rappelé cette exigence aux candidats trop laconiques dans leur exposé et sanctionné dans leur évaluation cette inobservation de la réglementation.

Pour les interventions excédant cette durée minimale, les commissions ont souvent accepté un dépassement limité, en fonction de l'intérêt du propos.

#### 4.3. la nécessaire préparation de l'exposé

Le jury a globalement relevé une meilleure préparation des candidats aux modalités de l'épreuve, notamment en ce qui concerne l'exposé introductif. La plupart des candidats ont désormais intégré cette exigence de l'arrêté du 20 mai 1997.

Il faut cependant rappeler la nature de cette partie de l'épreuve. Il ne s'agit ***pas d'une démarche formelle de présentation*** donnant lieu à une énumération chronologique et linéaire des différents postes occupés ou à une description technique détaillée des activités exercées.

Au-delà de ces éléments, le jury attend **une réflexion organisée** du candidat sur le développement de sa carrière de technicien, sur les données essentielles et les perspectives du métier qu'il exerce, les problèmes rencontrés et les solutions apportées.

#### **4.4. une connaissance imparfaite de l'environnement professionnel**

Des candidats se sont montrés surpris d'un questionnement qui ne se limitait pas à l'exercice technique du métier.

Il convient donc de rappeler que **le caractère « professionnel » de l'examen ne se réduit pas à la vérification de la compétence technique** du candidat, qui est évidemment réalisée, mais justifie de s'assurer de sa connaissance de son environnement professionnel, comme d'apprécier l'ouverture et le dynamisme du candidat, à partir de l'exercice de son métier.

Il est donc étonnant de constater que certains candidats ignorent les règles essentielles de fonctionnement de leur établissement (présidence de l'université et conseils), de leur statut (rôle de la CPE et de la CAP) ou des évolutions administratives qui vont influencer directement sur leur pratique professionnelle (la LOLF). Il s'agit pourtant là de questionnements qui sont en rapport direct avec l'exercice de leur métier.

#### **4.5. l'indispensable préparation de l'épreuve**

Les remarques qui précèdent démontrent, s'il en était besoin, qu'une préparation à cette épreuve est essentielle. A cet égard, **la démarche de candidature appelle certes un engagement personnel du candidat, mais aussi un soutien adapté de la part de son encadrement professionnel** pour établir l'organigramme, réfléchir au contenu de l'exposé, entraîner à l'entretien et accroître la connaissance du cadre professionnel.

Le président du jury tient ici à encourager les établissements à développer les formations que beaucoup organisent déjà dans ce domaine.

Cet accompagnement, qui s'inscrit dans une politique de gestion des ressources humaines, fait pourtant encore parfois défaut, notamment pour les candidats exerçant dans des structures géographiquement ou professionnellement isolées (département d'IUT délocalisé, inspection académique excentrée...) ou lorsque le faible nombre de postulants dissuade d'engager une formation spécifique. Ces situations ne sont pourtant pas sans solutions, comme la mutualisation des formations entre établissements d'un même ressort géographique ...

Outre les connaissances qu'elles permettent d'acquérir ou de conforter, ces formations apprennent à de nombreux candidats à gérer émotionnellement cette épreuve et à mettre en valeur leur parcours professionnel et leurs réalisations.

Des membres du jury ont cependant fait remarquer que ces préparations étaient elles-mêmes inégales, parfois superficielles, notamment dans la connaissance de l'environnement professionnel ; par ailleurs, les informations fournies, à cette occasion, sont quelquefois erronées (exposé de 10 minutes).

#### 4.6. le profil contrasté des candidats

Comme l'an passé, certaines branches d'activité ont observé, à la faveur du développement des concours externes et internes, un certain rééquilibrage des candidatures avec un nombre moindre de candidats sur-diplômés et une présence accrue de candidats qui exercent de réelles fonctions de techniciens.

Mais d'autres branches d'activités soulignent, cette année encore, la difficulté à prendre en compte **deux générations au profil très contrasté** :

- de jeunes techniciens, fréquemment diplômés, parfois même sur-diplômés, qui ont aisément intégré les nouvelles technologies et exercent des fonctions de niveau assistant ingénieur ; ces candidats sont en situation de faire acte de candidature à des concours internes ou externes et l'accès à la classe exceptionnelle représente une étape dans leur carrière ;
- des techniciens plus chevronnés qui, sans avoir toujours ces atouts, rendent des services éminents à l'institution dans l'exercice de leurs fonctions, dont ils ont souvent su accompagner l'évolution.

Le jury s'est naturellement efforcé de tenir compte de cette situation. Mais la sélectivité de l'examen et la nature même de l'épreuve (évaluation sur l'exposé et l'entretien) ne permettent pas toujours aux plus anciens de valoriser leur parcours surtout lorsqu'ils exercent, depuis de longues années, des fonctions techniques spécifiques.

### 5. LES RESULTATS DE L'EXAMEN

La notation et la liste de classement ont été définitivement arrêtées par une réunion plénière du jury, le 30 novembre 2006, sur la base des éléments quotidiens d'évaluation établis par les commissions.

#### 5.1. une démarche de notation sélective

Il faut, tout d'abord, rappeler que la notation n'avait pas pour objet d'évaluer la valeur professionnelle de chacun des 1 361 candidats. Il s'agissait de **retenir les 90 meilleurs**, afin de les faire bénéficier d'une promotion.

Alors que les modalités de l'évaluation sont demeurées comparables, on observe que la **moyenne de notation (14,92) s'est stabilisée** autour de 15,00 sur les quatre dernières sessions. Compte tenu du nombre inférieur de promotions offert, le **seuil d'admission (17,94)** est plus élevé :

évolution de la notation	session 2001	session 2003	session 2005	session 2006
moyenne de notation	15,00	15,04	14,79	14,92
seuil d'admission	17,51	16,80	17,40	17,94

Les membres du jury ont eu pour souci constant de permettre au candidat de valoriser son parcours professionnel, ses connaissances et ses aptitudes plus que de sanctionner des lacunes. Ils ont, en revanche, fait preuve de sévérité à l'égard de quelques candidats au comportement désinvolte, parfois même discourtois.

Ils se sont, par ailleurs, interrogés sur la motivation réelle d'une frange de candidats en constatant, notamment, de leur part : l'absence de préparation de l'exposé, des connaissances professionnelles qui n'ont pas accompagné l'évolution des métiers, la méconnaissance et le manque d'intérêt pour leur environnement professionnel direct.

Le président du jury ne peut qu'encourager les candidats dont la notation est la plus faible à se rapprocher de leur service de formation pour analyser leurs difficultés, afin de préparer utilement leur candidature à une prochaine session.

## 5.2. une liste complémentaire limitée

Après avoir couvert les 90 possibilités de promotions offertes pour cette session, le jury a décidé d'établir une liste complémentaire. Bien que l'article 47 du statut permette d'inscrire sur la liste de classement un nombre de candidats supérieur de 50 % à celui des postes à pourvoir, deux éléments l'ont conduit à en limiter l'ampleur :

- l'absence de toute nomination sur la liste complémentaire (10 noms) établie pour la session 2005 ;
- la perspective d'annualité dans l'organisation de l'examen.

Le jury a, en effet, considéré que cette liste devait avoir une vocation opérationnelle et se borner à couvrir d'éventuelles renonciations au bénéfice de l'examen.

C'est ainsi **une liste d'admission de 93 noms** qui a été approuvée à l'unanimité. 80 de ces candidats exercent au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, tandis que 11 autres sont issus d'un rectorat ou d'une inspection académique ; 2 sont en fonctions à l'administration centrale.

## 5.3. une réussite équilibrée entre les BAP (annexe VI)

S'agissant d'une épreuve organisée inter-BAP, aucun quota de promotion n'a été alloué par BAP, préalablement aux épreuves.

**Le jury a** cependant **collectivement veillé à ce que**, dans le cadre du contingent de promotion disponible, **chaque candidat ait une chance comparable, quelle que soit sa spécialité professionnelle, malgré la diversité des compétences et des métiers.**

Une analyse de la répartition des promotions par branche d'activité atteste que **cet objectif a été effectivement atteint.**

Exception faite de la BAP D, non significative compte tenu du faible effectif concerné, le différentiel de promouvabilité entre les BAP demeure marginal :

- par rapport aux *candidats inscrits*, l'amplitude est de l'ordre 1,3 % pour un taux de promouvabilité moyen de 14,63% ;
- par rapport aux *candidats présents* (taux de promouvabilité moyen de 11,54%), l'écart est certes plus accentué (2,7 %), en raison du volume inégal d'absences selon les BAP, mais la variation demeure limitée.

Ce résultat témoigne d'**une évaluation et d'une notation homogènes** des diverses commissions d'entretien.

#### 5.4. un succès confirmé des candidats issus de la classe normale

Même si leur poids a légèrement décru, les techniciens de la classe normale représentaient près de 69 % des *promouvables* et, parmi eux, nous avons relevé (cf 2.1.) le poids croissant des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons (45 % des *promouvables*).

PROMOUVABLES	classe normale		classe supérieure		total
session 2005	3 125	71,7 %	1 233	28,3 %	4 358
session 2006	3 372	68,8 %	1 531	31,2 %	4 903

La répartition par grade des **candidats admis confirme la prédominance des techniciens issus de la classe normale** (84 %), même si celle-ci enregistre un léger repli (- 2,5 %) au profit des candidats issus de la classe supérieure.

REPARTITION DES ADMIS	session 2001	session 2003	session 2005	session 2006
<b>normale</b>	100	204	124	78
	81,3 %	72,1 %	87,3 %	83,9 %
<b>supérieure</b>	23	79	18	15
	18,7 %	27,9 %	12,6 %	16,1 %

Ces données comparées font ressortir qu'un nombre important de possibilités de promotion favorise la réussite des candidats de la classe supérieure (28 % des admis en 2003) ; ce constat conforte les observations précédentes (cf 5.2.).

Une analyse, par échelon, des candidats admis montre, en outre, qu'à la classe normale, le jury a particulièrement distingué des candidats classés dans les plus bas échelons de *promouvabilité* ; en effet, les techniciens classés dans les 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons du grade représentent, comme pour la session 2005, la moitié des admis à l'examen. Ce pourcentage correspond d'ailleurs au poids de ces techniciens parmi les *promouvables* (cf ci-dessus).

## CONCLUSION

Au terme des quatre semaines de l'examen professionnel, on soulignera **deux éléments** qui **ont marqué cette session 2006** : la perspective annuelle de l'examen qui a pour corollaire un nombre moindre de promotions à chacune des sessions, le taux élevé d'absence des candidats qui a pesé sur l'organisation de l'épreuve

Au-delà des 93 candidats admis, le jury a relevé **la qualité de nombreux autres candidats** qu'il s'est efforcé de traduire par sa notation.

La sélectivité de l'examen appelle de la part des candidats, comme de leur encadrement qui se doit de les accompagner, **une démarche volontaire et responsable**, qu'il s'agisse de la constitution du dossier, de la préparation de l'épreuve, de la présence effective à l'examen..

Les candidats et les services en charge de la gestion des ressources humaines trouveront, à la lecture du **présent rapport, d'utiles indications pour préparer l'épreuve** : choix réfléchi de la BAP d'inscription, importance de l'organigramme, préparation de l'exposé, connaissance de l'environnement professionnel ...

Le président du jury tient enfin à remercier tous les professionnels de l'enseignement supérieur qui ont accepté de participer à ce jury national et ont assuré un déroulement harmonieux de l'épreuve, dans **un souci constant d'écoute des candidats et d'équité de l'évaluation**.



Jean Paul PITTOORS

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE  
DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
(SESSION 2006)

**LISTE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE**  
**au rapport sur le déroulement de la session 2006**  
**de l'examen professionnel**

- ANNEXE I** *Arrêté du 31 mars 2006 portant ouverture de la session 2006 de l'examen professionnel*
- ANNEXE II** *Arrêté du 31 octobre 2006 portant nomination du jury*
- ANNEXE III** *Répartition des candidats par BAP (comparaison avec la session 2005)*
- ANNEXE IV** *Bilan, par BAP, des candidats absents (comparaison avec la session 2005)*
- ANNEXE V** *Liste des BAP (branches d'activité professionnelle) définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2002*
- ANNEXE VI** *Bilan des candidats déclarés admis et taux de promouvabilité par BAP*
- ANNEXE VII** *Situation comparée des candidats promouvables et des candidats admis*

**ARRETE DU 31 MARS 2006**  
**portant ouverture de la session 2006 de l'examen professionnel**

BO n° 16 du 20 avril 2006

## Personnels

### EXAMEN PROFESSIONNEL

**Accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle -  
année 2006**

NOR : MENA0600977A

RLR : 716-0a

ARRÊTÉ DU 31-3-2006 JO DU 6-4-2006

MEN

DPMA B7

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 31 mars 2006, est autorisée au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle. Le nombre des emplois offerts à cet examen professionnel est fixé à 90. Une procédure de préinscription par internet est à la disposition des candidats à l'adresse suivante :

➤ <http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>

Lors de la préinscription, chaque candidat a la possibilité soit d'imprimer son dossier de candidature en ligne, soit de demander à le recevoir par courrier. Les candidats demandant un envoi par courrier devront donc veiller à procéder à leur préinscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais de réception et de réexpédition de leur dossier. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la préinscription ne vaut pas inscription définitive : les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DPMA B7, bureau des concours, TECH CE, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Les préinscriptions seront ouvertes à partir du mercredi 26 avril 2006.

La date limite de préinscription, de retrait ou de demande de dossier (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au **mardi 16 mai 2006**. La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au **lundi 22 mai 2006**.

Les épreuves se dérouleront à partir du 7 novembre 2006, à Paris.

**ARRETE**

**Portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, session 2006.**

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 20,

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté du 3 juin 2002 modifié fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 31 mars 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

**ARRETE :**

Art. 1er - Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, session 2006 :

M. PITTOORS Jean-Paul, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, Paris.

M. ADENIER Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, UNIVERSITÉ PARIS 7, Paris.

M. AMREIN Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ CLERMONT-FERRAND 2, AUBIERE.

M. ARDONCEAU Pierre-Henri, maître de conférences, expert, UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR, Pau.

M. AUBAN Dominique, assistant ingénieur, expert, INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES, Toulouse.

Mme AUDIGE Claire épouse CHARLES, assistante ingénieure, experte, UNIVERSITÉ TOULOUSE 2, Toulouse.

Mme BASTIER Patricia épouse MACAIGNE, ingénieure d'études 2ème classe, experte, CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, Paris.

M. BELOT Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ DE NICE, Nice.

M. BENNANI Mohammed, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, RECTORAT DE LILLE, Lille.

Mme BESAGNI Armella épouse LONGREZ, ingénieure d'études 1ère classe, experte, CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Guyancourt.

Mme BOGULASWSKI Sylviane épouse KITZIS, ingénieure d'études 1ère classe, experte, UNIVERSITÉ DE POITIERS, Poitiers.

Mme BOULARD Sandrine, attachée d'administration scolaire et universitaire de 2ème classe, expert, INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES, Mont-Saint-Aignan.

M. BOURRU Rodolphe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, UNIVERSITÉ DE ROUEN, Rouen.

M. BRASSEUR Nicolas, assistant ingénieur, expert, UNIVERSITÉ DE REIMS, Reims.

Mme BRU Agnès, conseillère d'administration scolaire et universitaire de classe normale, experte, UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN, Perpignan.

Mme BURY Edith, ingénieure d'études 1ère classe, experte, MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, Paris.

Mme CADIERE Florence épouse GASSOT, ingénieure d'études 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ MONTPELLIER 1, Montpellier.

M. CANOLLE Alain, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, expert, UNIVERSITÉ MONTPELLIER 2, Montpellier.

M. CAPIEZ Paul, ingénieur d'études hors classe, expert, UNIVERSITÉ LYON 1, Villeurbanne.

M. CARRIER Gérard, ingénieur d'études hors classe, expert, UNIVERSITÉ DE MARNE LA VALLEE, Marne-la-Vallée.

M. CARTIER Christophe, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ PARIS 6, Paris.

Mme CATANI Martine épouse FIOL, ingénieure d'études 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE 2, Marseille.

Mme CHANTEUX Anne, ingénieure d'études 2ème classe, experte, MUSEE DES ARTS ET METIERS, Paris.

Mme CLERGEAU Arlette, assistante ingénieur, experte, INSPECTION ACADEMIQUE DE LOIR-ET-CHER, Blois.

M. COSTOPOULOS Christian, secrétaire général d'université, expert, UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, Versailles.

M. DANIEL Michel, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE, Avignon.

Mme DASSA Michèle, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Meudon.

Mme DE MAISSIN Brigitte épouse DE MAISSIN-DUVAL, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, UNIVERSITÉ BORDEAUX 4, Bordeaux.

Mme DECORET Dominique, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, UNIVERSITÉ LYON 1, Lyon.

Mme DEGIOANNI Anna épouse SALLÉ, maîtresse de conférences, experte, UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE 2, Marseille.

M. DEPARCY Alain, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, ÉCOLE CENTRALE DE LILLE, Villeneuve d'Ascq.

M. DEPUSSAY Eric, maître de conférences, expert, INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE, Orléans.

M. DESQUIENS François-Xavier, attaché principal d'administration scolaire et universitaire 1ère classe, expert, UNIVERSITÉ LILLE 3, Villeneuve D'Ascq.

M. DESTRUHAUT Christian, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES, Toulouse.

M. DIABY Moctar, ingénieur d'études 2ème classe, expert, INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE, Versailles.

Mme DIAGNE Monique, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, UNIVERSITÉ PARIS 7, Paris.

Mme DODO Martine, ingénieure d'études hors classe, experte, UNIVERSITÉ DE METZ, Metz.

Mme DUMANCHIN Christiane épouse BATTOUE, assistante ingénieur, experte, ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE, Lyon.

M. DUPONCHEL Benoît, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ DU LITTORAL COTE D'OPALE, Dunkerque.

Mme ESQUERRE Nathalie épouse PARISOTTO, attachée principale d'administration scolaire et universitaire 2ème classe, experte, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 3, Marseille.

M. FAUDÉ Jean-Pierre, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ TOULOUSE 3, Toulouse.

Mme FAUGERE Anne-Marie, ingénieure d'études 2ème classe, experte, CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Orléans.

Mme GABARRON Marie épouse BOISSON, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, UNIVERSITÉ BORDEAUX 3, Pessac.

M. GARAND Christian, assistant ingénieur, expert, INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES, Rennes.

M. GASTARD Noël, assistant ingénieur, expert, UNIVERSITÉ RENNES 2, Rennes.

Mme GATEAUD Nadine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ DE MARNE LA VALLEE, Marne la vallée.

Mme GIBERT Valérie épouse THIEULENT, conseillère d'administration scolaire et universitaire de classe normale, experte, UNIVERSITÉ DU HAVRE, Le Havre.

Mme GRASSET Sylvie, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, experte, RECTORAT DE ROUEN, Rouen.

M. GROVALET Laurent, assistant ingénieur, expert, UNIVERSITÉ LYON 1, VILLEURBANNE.

Mme GUIDI-RONTANI Chantal, chargée de recherche de 1<sup>ère</sup> classe CNRS, experte, ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE, Paris.

Mme HAMET Christelle épouse BERGER, ingénieure d'études 2ème classe, experte, RECTORAT DE BORDEAUX, Bordeaux.

M. HANQUET Gilles, chargé de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, expert, UNIVERSITÉ STRASBOURG 1, Strasbourg.

Mme HENRIET Nicole, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ DE CHAMBERY, Le Bourget-du-Lac.

M. HOUSIEAUX Pierre, ingénieur d'études 1ère classe, expert, INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES, Paris.

M. HUMBERT Gérard, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, UNIVERSITÉ DE NANCY 1, Nancy.

Mme JAMONNEAU Gisèle épouse VELOURS, assistante ingénieure, experte, UNIVERSITÉ BORDEAUX 2, Bordeaux.

Mme JARNIAS Catherine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ DU SUD TOULON VAR, La Garde.

M. JEANFILS Joseph, professeur des universités, expert, UNIVERSITÉ DU LITTORAL - CÔTE D'OPALE, Boulogne-sur-mer.

Mme KALSCH Nicole épouse MAHR, ingénieure d'études 1ère classe, experte, CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Strasbourg.

M. KERGUEME Jean-Louis, assistant ingénieur, expert, UNIVERSITÉ MONTPELLIER 2, Montpellier.

Mme LAGOEYTE-ALFONSI Francine, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, UNIVERSITÉ LYON 3, Lyon.

M. LAGRIFFOUL Laurent, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ TOULOUSE 1, Toulouse.

M. LALOU Jean-Michel, agent comptable, expert, UNIVERSITÉ DU LITTORAL- COTE D'OPALE, Dunkerque.

M. LAVAL René, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, UNIVERSITÉ NANCY 1, Vandoeuvre-les-Nancy.

Mme LAVAUD Jacqueline, ingénieure d'études 1ère classe, experte, CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE, Montrouge.

Mme LE BAGOUSSE Armelle épouse ALDUC, ingénieure d'études 1ère classe, experte, UNIVERSITÉ DE CAEN, Caen.

M. LE GALL François, ingénieur d'études 1ère classe, expert, UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE, Brest.

M. LE GALL Jean-Yves, ingénieur d'études 2ème classe, expert, COLLEGE DE FRANCE, Paris.

M. LE NOUEN Didier, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, UNIVERSITÉ DE HAUTE ALSACE, Mulhouse.

M. L'HOPITAL René, ingénieur de recherche hors classe, expert, UNIVERSITÉ PARIS 6, Paris.

M. LIEVRE Hervé, ingénieur de recherche 1<sup>ère</sup> classe, expert, CENTRE DE RESSOURCES ET D'INFORMATION SUR LES MULTIMEDIAS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, Vanves.

Mme MACCIOCCHI Martine épouse MARIANO, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, UNIVERSITÉ LYON 1, Lyon.

M. MANCHEMATIN Stéphane, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ NANCY 2, Nancy.

Mme MARCHAND Françoise, ingénieure d'études 1ère classe, experte, UNIVERSITÉ PARIS 6, Paris.

M. MARTI Luc Ange, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, Paris.

M. MEICHEL Pascal, assistant ingénieur, expert, UNIVERSITÉ DE TOURS, Tours.

Mme MERNIER Lucile, assistante ingénieure, experte, UNIVERSITÉ PARIS XI, CRETEIL.

Mme MIQUEL Annick, ingénieure d'études 2ème classe, experte, ÉCOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES, Paris.

Mme MOINE Michelle épouse ROYNETTE, maîtresse de conférences 1ère classe, experte, UNIVERSITÉ STRASBOURG 1, Strasbourg.

Mme MOUGEOT Arlette épouse LEBLAY, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, experte, UNIVERSITÉ NANCY 2, Nancy.

Mme MROZ Hélène épouse DELCOURTE, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, UNIVERSITÉ LILLE 1, Villeneuve d'Ascq.

M. NEVADO Christophe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, UNIVERSITÉ MONTPELLIER 2, Montpellier.

M. NIZARD Serge, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ LYON 2, Lyon.

M. PELLEN Pascal, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ RENNES 1, Rennes.

Mme PELLETIER Chantal, ingénieure d'études 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ PARIS 7, Paris.

Mme PERRE Catherine épouse VAYSETTES, assistante ingénieure, experte, UNIVERSITÉ PARIS 5, Paris.

Mme PIAZZA Vanina épouse ROSSI, ingénieure d'études 1ère classe, experte, UNIVERSITÉ DE MARNE-LA-VALLÉE, Marne-la-Vallée.

M. PICARD Christian, ingénieur d'études 2ème classe, expert, INSTITUT DES NANOSCIENCES DE PARIS, Paris.

Mme PIETRASANTA Francine épouse GUIDA, ingénieure de recherche hors classe, experte, ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE MONTPELLIER, Montpellier.

Mme PIGEON Gwenaëlle épouse BOTTIN, ingénieure d'études 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ BORDEAUX 1, Talence.

M. PINOT Gilbert, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ DE HAUTE ALSACE, Mulhouse.

Mme POUILHES Annie, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ PARIS 11, Orsay.

Mme RAOULT Véronique, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE, Cergy-Pontoise.

M. RAVIART Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ BORDEAUX 3, Pessac.

Mme REBELO DA COSTA Ana Maria épouse LOPES, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, Paris.

M. REMOND Jean, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ PARIS XI, Orsay.

Mme RICARD Nicole, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES, Toulouse.

M. RIEUX Patrick, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, UNIVERSITÉ AIX MARSEILLE 3, Aix-en-Provence.

M. ROSSO Thierry, assistant ingénieur, expert, UNIVERSITÉ DE NICE, Nice.

M. RULLÉ Charly, assistant ingénieur, expert, INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE D'EVRY, Evry.

Mme SABATIER Bénédicte épouse SABATIER-LABEYRIE, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE, Paris.

M. SEMET Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ LILLE 1, Villeneuve d'Ascq.

M. STEPHAN Christophe, assistant ingénieur, expert, ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE CACHAN, Bruz.

M. TANNÉ Gérard, professeur des universités, expert, UNIVERSITÉ DE BREST, Brest.

M. TONELLI Angelo, assistant ingénieur, expert, INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE NANCY-CHARLEMAGNE, Nancy.

M. TROYSI Patrick, assistant ingénieur, expert, PALAIS DE LA DECOUVERTE, Paris.

M. TURBIAN Olivier, ingénieur d'études 2ème classe, expert, UNIVERSITÉ DE NANTES, Nantes.

M. VALDER Jean-Marie, attaché d'administration scolaire et universitaire, expert, UNIVERSITÉ DE HAUTE ALSACE, Mulhouse.

M. VERNON Philippe, directeur de recherche CNRS, expert, UNIVERSITÉ RENNES 1, Paimpont.

Mme WILLARD Laurence épouse DELBARRE, ingénieure d'études 2ème classe, experte, UNIVERSITÉ DU LITTORAL COTE D'OPALE, Calais.

Art.2 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

La Sous-directrice du recrutement  
Geneviève GUIDON

**REPARTITION DES CANDIDATS PAR BAP**  
*(comparaison des sessions 2005 et 2006)*

<b>Candidats (1)</b>	<b>SESSION 2005</b>	<b>SESSION 2006</b>	<b>EVOLUTION</b>	
<b>BAP A</b>	130	<b>125</b>		- 5
<b>BAP B</b>	79	<b>88</b>	+ 9	
<b>BAP C</b>	193	<b>176</b>		- 17
<b>BAP D</b>	15	<b>7</b>		- 8
<b>BAP E</b>	211	<b>229</b>	+ 18	
<b>BAP F</b>	166	<b>173</b>	+ 7	
<b>BAP G</b>	197	<b>174</b>		- 23
<b>BAP I</b>	347	<b>389</b>	+ 42	
<b>TOTAL</b>	1 338	<b>1 361</b>	<b>+ 23</b>	

(1) il s'agit des candidats inscrits et recevables.

**BILAN DES CANDIDATS ABSENTS**  
*(comparaison des sessions 2005 et 2006)*

Absences	INSCRITS	ABSENTS	DONT :		% ABSENCES	
			désistements	absences non annoncées	session 2006	session 2005
<b>BAP A</b>	125	<b>22</b>	8	14	<b>17,60</b>	10,77
<b>BAP B</b>	88	<b>12</b>	8	4	<b>13,64</b>	12,86
<b>BAP C</b>	176	<b>24</b>	13	11	<b>13,64</b>	7,25
<b>BAP D</b>	7	<b>0</b>	0	0	<b>0,00</b>	13,33
<b>BAP E</b>	229	<b>51</b>	23	28	<b>22,27</b>	15,16
<b>BAP F</b>	173	<b>24</b>	14	10	<b>13,87</b>	10,24
<b>BAP G</b>	174	<b>29</b>	9	20	<b>16,67</b>	13,70
<b>BAP I</b>	389	<b>125</b>	70	55	<b>32,13</b>	19,30
<b>TOTAL</b>	1 361	<b>287</b>	145	142	<b>21,09</b>	13,60

**BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**  
*(définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2002)*

<b><i>Branches d'activité professionnelle</i></b>	<b><i>INTITULE DE LA BAP</i></b>
<b>BAP A</b>	<i>Sciences du vivant.</i>
<b>BAP B</b>	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux.</i>
<b>BAP C</b>	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique.</i>
<b>BAP D</b>	<i>Sciences humaines et sociales.</i>
<b>BAP E</b>	<i>Informatique et calcul scientifique.</i>
<b>BAP F</b>	<i>Documentation, édition, communication.</i>
<b>BAP G</b>	<i>Patrimoine, logistique, prévention.</i>
<b>BAP H</b>	<i>Gestion scientifique et technique des EPST.</i>
<b>BAP I</b>	<i>Gestion scientifique et technique des EPSCP.</i>

REPARTITION DES CANDIDATS INSCRITS, PRESENTS et ADMIS  
et RATIO DE PROMOUVABILITE PAR BAP

Ratio de promouvabilité	CANDIDATS				
	INSCRITS RECEVABLES	PRESENTS	ADMIS (1)	INSCRITS / ADMIS	PRESENTS / ADMIS
<b>A</b>	125	103	<b>8</b>	15,62	12,87
<b>B</b>	88	76	<b>6</b>	14,66	12,66
<b>C</b>	176	152	<b>12</b>	14,66	12,66
<b>D</b>	7	7	<b>1</b>	7,00	7,00
<b>E</b>	229	178	<b>16</b>	14,31	11,12
<b>F</b>	173	149	<b>12</b>	14,41	12,41
<b>G</b>	174	145	<b>12</b>	14,50	12,08
<b>I</b>	389	264	<b>26</b>	14,96	10,15
<b>TOTAL</b>	1 361	1 074	<b>93</b>	<b>14,63</b>	<b>11,54</b>

(1) liste principale et complémentaire.

**SITUATION COMPAREE DES CANDIDATS PROMOUVABLES  
ET DES CANDIDATS ADMIS**

ECHELON	CLASSE NORMALE		CLASSE SUPERIEURE		ECHELON
	PROMOUVABLES	ADMIS	ADMIS	PROMOUVABLES	
13 <sup>ème</sup>	495	5			
12 <sup>ème</sup>	408	3			
11 <sup>ème</sup>	401	10			
10 <sup>ème</sup>	272	9			
9 <sup>ème</sup>	281	5			
8 <sup>ème</sup>	383	12	3	694	8 <sup>ème</sup>
7 <sup>ème</sup>	610	16	2	331	7 <sup>ème</sup>
6 <sup>ème</sup> (1)	520	18	0	166	6 <sup>ème</sup>
			1	150	5 <sup>ème</sup>
			5	92	4 <sup>ème</sup>
			4	93	3 <sup>ème</sup>
			0	3	2 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>	3 372 68,8 %	<b>78</b> <b>83,9 %</b>	<b>15</b> <b>16,1 %</b>	1 531 31,2 %	<b>TOTAL</b>

(1) pour être promouvable, il convient de justifier d'une année d'ancienneté dans ce 6<sup>ème</sup> échelon.